



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six

Le : 8 juillet

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PATRICK
MAZZER

date de la convocation du Conseil Municipal :
03/07/2026

PRESENTS : MM. PATRICK MAZZER – MAGALIE NAY BEN AMOR – JEAN-MARC MASINI – NELLY BERNIER – ROMUALD DELCOURT – JULIE CHIARADIA – ~~GUILLAUME BOULBIN~~ – ISABELLE ANDREAZZA – MEHDI GASMI – SANDRA TREVISIOL – SERGE CAMBOS – NATHALIE GALLO – EMILIE RIVIERE – ~~CYRIL CABIAC~~ – SABINE BARRE – JACQUES TRIGNAC – CARLOS SANTOS – MARINA LIM – GUILLAUME DEMIAUTTE – ~~PASCAL DE SERMET~~ – ~~FABIENNE VASSALO~~ – CLAUDE DULIN – ~~MAGALIE CAMINADE~~

ABSENTS : PASCAL DE SERMET – FABIENNE VASSALLO

PROCURATION :

MME CAMINADE AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN
M. BOULBIN AYANT DONNE POUVOIR A M. DEMIAUTTE
M. CABIAC AYANT DONNE POUVOIR A MME TREVISIOL

OBJET

Représentation de
la ville de
Colayrac-Saint
Cirq au sein du
comité de pilotage
de la délégation de
service public
pour la
construction et
l'exploitation de la
cuisine centrale
d'intérêt
communautaire
de
l'agglomération
d'Agen

Madame Nathalie GALLO a été élue secrétaire,

Madame NAY BEN AMOR rappelle à l'assemblée qu'un contrat de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation d'une cuisine centrale, ainsi que sur la fourniture de prestations de restauration collective a été conclu entre un groupement d'autorités concédantes, dont la ville de Colayrac-Saint Cirq est membre, et la société Elior Restauration France le 30 octobre 2024, pour une durée courant jusqu'au 31 août 2036.

Dans ce cadre, une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes a été approuvée afin d'organiser la passation et le suivi du contrat. Cette convention prévoit notamment la mise en place d'un comité de pilotage, chargé d'assurer la gouvernance du groupement.

Le comité de pilotage est composé des représentants des collectivités membres du groupement. Il est présidé par le représentant de l'établissement coordonnateur.

Ses missions sont notamment les suivantes :

- régler les litiges entre les membres du groupement et/ou avec le délégataire ;
- autoriser les modifications de la convention constitutive et adopter ses avenants ;
- participer à la définition de la politique qualité du groupement ;
- émettre un avis sur l'attribution du contrat de délégation de service public
- être consulté sur le rapport annuel du délégataire ainsi que sur les éventuels avenants au contrat.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an et peut être convoqué à tout moment à l'initiative du coordonnateur ou d'une partie de ses membres.

Conformément aux stipulations de la convention, chaque collectivité membre doit désigner ses représentants appelés à siéger au sein de ce comité.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants de la ville de Colayrac-Saint Cirq au sein du comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes relatif à la délégation de service public « cuisine centrale ».

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3112-1 et suivants relatifs aux groupements d'autorités concédantes,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du samedi 20 mars 2026,

Vu la délibération en date du 6 février 2023 en vue d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinée à la restauration collective,

AR Prefecture

047-214700692-20260708-D2026070802-DE
Reçu le 16/07/2026

Vu le contrat de délégation de service public n° 23DSP01 pour la construction et l'exploitation d'une cuisine centrale et prestations de restauration associées conclu le 30 octobre 2024 entre le groupement d'autorités concédante et la société Elior Restauration France,

Considérant l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi que l'article L 452-41 du même Code,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de désigner les deux représentants de la ville Colayrac-Saint Cirq au sein du comité de pilotage de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la cuisine centrale d'intérêt communautaire de l'Agglomération d'Agen : Monsieur Romuald DELCOURT et Madame Nelly BERNIER

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

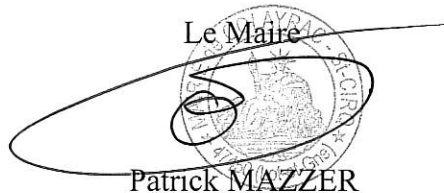
En mairie, le 8 juillet 2026

La secrétaire



Nathalie GALLO

Le Maire



Patrick MAZZER